



Syndicat Mixte des Mobilités
de l'Aire Grenobloise

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du jeudi 4 juin 2026

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Élection du Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Délibération n° 1

Rapporteur :

Le quatre juin deux mille-vingt-six à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation du président, en exercice, Monsieur Sylvain LAVAL en date du vingt-neuf mai deux mille-vingt-six.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, doyen d'âge de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des conseillers syndicaux, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté la condition de quorum remplie.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance: **29**

Nombre de votants, présents et représentés: **29**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole:

Titulaires: Amandine DEMORE, Mehdi TADJINE, Bertrand SPINDLER, Brahim CHERAA, Laura SIEFER, Laurent AMADIEU, Laurent THOVISTE, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Sylvain LAVAL, Simon FARLEY, Alfio PENNISI, Jean-Luc RIZZI.

Suppléants : Gilles NAMUR, Marc ODDON, Zakaria AMRAN.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN:

Titulaires: Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Clément BONNET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS:

Titulaires: Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Jean-Philippe VIALAT.

Suppléant : Julien STEVANT

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE:

Titulaires: Anne GERIN, Christophe SUSYLO.

Délégué de la Communauté de Communes du Massif du Vercors:

Titulaire: Tom WALLIS.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires: Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Franck BENHAMOU pouvoir à Christophe SUSYLO.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 038-253800825-20260604-DL20260604041-DE

Coralie BOURDELAIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur :
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Élection du Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,

L'article 12 des statuts du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) dispose que « Le comité syndical élit en son sein un.e Président(e), lors de sa première réunion et après chaque renouvellement des assemblées des EPCI membres en application des dispositions de l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales.»

- Ouverture de séance d'installation du Comité Syndical

À partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président ou de la présidente, la présidence de la séance est assurée par le doyen d'âge Henri BAILE.

- Désignation du secrétaire de séance

Le président de séance invite le comité syndical à désigner un ou une secrétaire de séance.

Est désignée secrétaire de séance : Coralie BOURDELAIN

Il est procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical :

Nombre de membres composant le comité syndical : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum requis (majorité des membres en exercice) : 15

- Rappel des règles applicables à l'élection du président

Le Président de séance rappelle les règles applicables à l'élection du président.

Conformément aux articles L. 2122-7, L. 5211-2 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, applicables aux syndicats mixtes ouverts par renvoi de l'article L. 5721-2 du même code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président rappelle que des suffrages peuvent, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du syndicat,

Il rappelle, enfin, que les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article 66 du code électoral.

Premier tour de scrutin :

Le Président de séance, procède à l'appel des candidatures.

Sylvain LAVAL a présenté sa candidature,

Chaque conseiller syndical a été invité à effectuer un vote électronique.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé à l'affichage des résultats.

Résultats du premier tour de scrutin:

Nombre de votants	29
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Résultats :

Monsieur Zakaria AMRAN : 1 voix

Monsieur Sylvain LAVAL : 28 voix

Monsieur Sylvain LAVAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge le proclame élu Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

Monsieur Sylvain LAVAL, nouvellement élu, prend immédiatement ses fonctions de Président du comité syndical du SMMAG et poursuit l'exécution de l'ordre du jour.

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Coralie BOURDELAIN

Sylvain LAVAL

1La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.